



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

L'article L.23-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article D.2312-3, précise par ailleurs le formalisme du rapport qui comporte les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.
- le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Les principaux arrêts de jurisprudence relatifs au DOB sont les suivants :

- Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientations budgétaires n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).
- Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir le soir même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).
- Le débat d'orientation budgétaire ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).
- Le rapport d'orientation budgétaire doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/commune de la Valette du Var).
- Si cette note n'est pas suffisamment détaillée, le débat d'orientation budgétaire doit être regardé comme s'étant tenu sans que les conseillers municipaux aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives ce qui constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux).

La première partie de ce rapport présente la rétrospective financière 2014-2022 de la commune. Une seconde partie est consacrée au contexte budgétaire et financier dans lequel se trouve Châteauneuf-sur-Charente, selon les projections financières 2023-2025. Enfin la troisième partie fixe les grandes orientations de notre commune pour 2023.

SOMMAIRE

Première partie – Rétrospective financière 2014-2022

- 1 – Budget principal de la commune
 - La section de fonctionnement
 - La section d'investissement
 - L'évolution de la situation financière : analyse des ratios d'épargne et d'endettement
- 2 – Le budget annexe : Espace Economique et Commercial

Deuxième partie – Contexte financier de la préparation budgétaire 2023

- 1 - Contexte économique national pour les collectivités
- 2- Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation
- 3 - Prospective financière 2023-2025
- 4 - Cadre budgétaire pour 2023

Troisième partie – Les orientations budgétaires

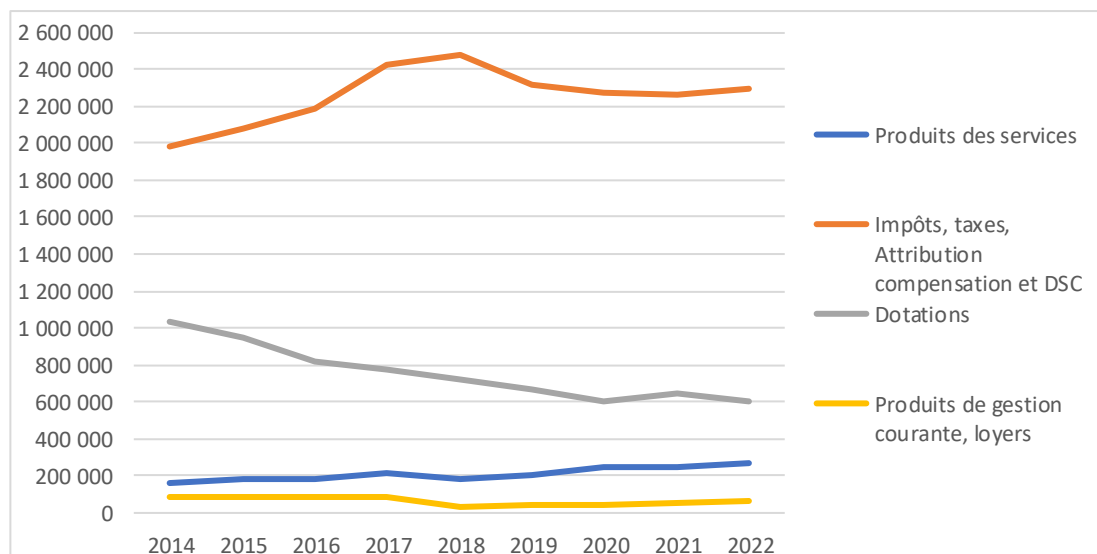
- 1 – Budget principal de la commune
- 2 – Les budgets annexes de la commune
 - Espace Economique et Commercial

Le budget principal de Châteauneuf-sur-Charente

La section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement

Les principales recettes de la commune proviennent des produits fiscaux des ménages et des attributions et dotations de la communauté d'agglomération de Grand Cognac (chapitre 73), des dotations de l'Etat et des collectivités territoriales (chapitre 74), et des produits des services (chapitre 70).



➤ **Produits fiscaux et attributions de Grand Cognac :** les collectivités locales sont compensées par la perte du produit de la taxe d'habitation (montant figé au produit de 2020) suite à la suppression de cette taxe et à la réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités locales.

Les communes perçoivent la part de la taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les Départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liées à ce transfert (pour notre commune : coefficient neutralisateur définitif : 0,679176 - Effet du coefficient correcteur de 2022 : - 565 477 € contre - 550 819 € en 2021).

La hausse engagée sur 2022 provient principalement de la révision des bases d'imposition.

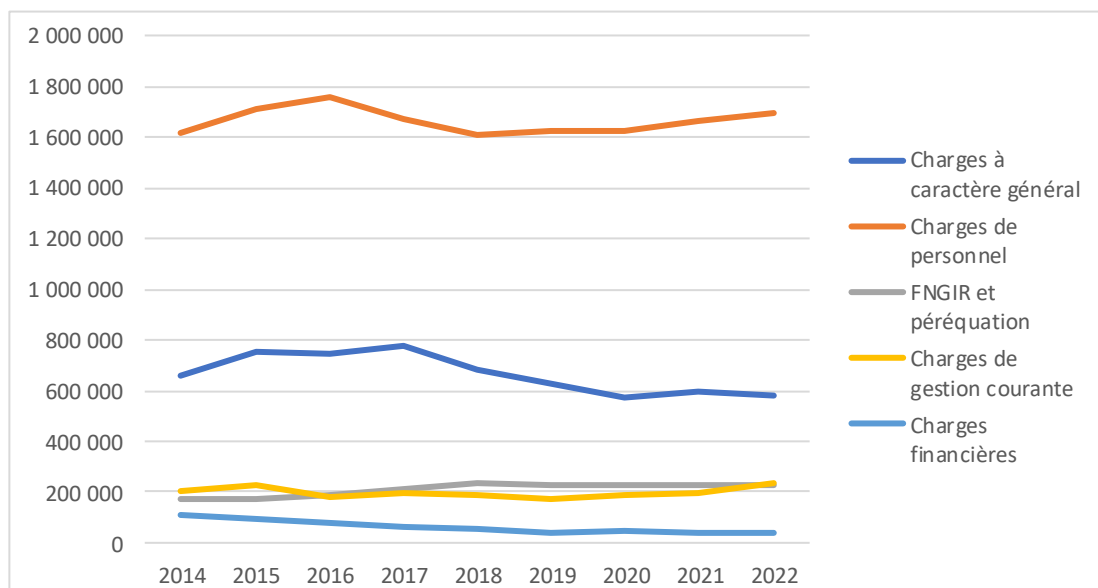
La commune bénéficie du versement de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac depuis sa création en 2017.

➤ **Dotations de l'Etat :** les dotations et compensations de l'Etat représentent une part conséquente de nos recettes, mais nous constatons une perte depuis 2014 de -41,5%.

➤ **Produits des services :** Les produits des services sont en constante progression en raison de la mise à disposition de personnel communal et la mise en place de la convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines avec la communauté d'agglomération de Grand Cognac. Néanmoins, cette progression est à nuancer au regard de la diminution de l'attribution de compensation versée à la commune dans le cadre du transfert de la compétence.

Dépenses de fonctionnement

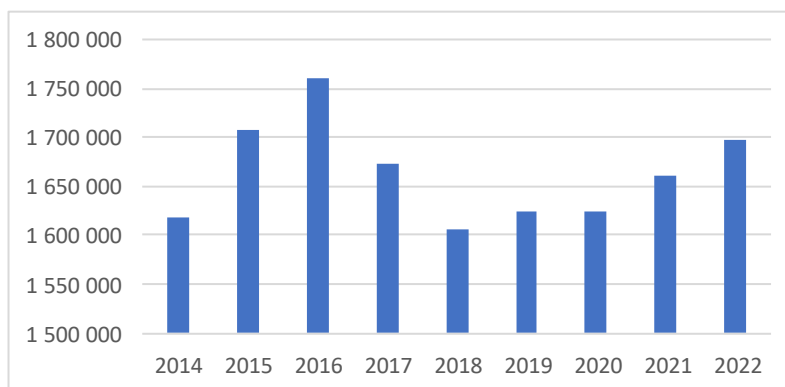
Les dépenses de la commune concernent principalement les charges à caractère général (chapitre 011) et les charges de personnel (chapitre 012).



➤ **Charges à caractère général** : on constate une baisse de ces dépenses de 12% depuis 2014. Afin de poursuivre notre objectif d'augmenter la capacité d'autofinancement à 15 % d'ici la fin du mandat (11 % de nos dépenses réelles de fonctionnement à ce jour) et à assumer la hausse des charges notamment face à la crise énergétique, la maîtrise de ces charges doit être maintenue.

➤ **Charges financières** : les charges financières (remboursement des intérêts d'emprunt) sont également en baisse depuis 2014. Le recours à l'emprunt doit être utilisé uniquement dans le cadre de financement des projets structurants pour la commune.

➤ **Charges de personnel** : les charges de personnel ont subi une hausse en 2022 notamment en raison de la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.



En 2022, les charges de personnel ont subi une hausse due à l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai, et à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet de 3,5 % (soit 46 010,46 € pour la période de juillet à décembre 2022 ; ce qui représente 92 000 € sur une année pleine).

Le chapitre des charges de personnel s'est clôturé à 1 697 260,22 €, ce qui représente 57,44 % des dépenses totales de fonctionnement.

Comme chaque année, le vieillissement des agents contribue à élever le montant des rémunérations. Cette année, un agent a bénéficié d'un avancement de grade et 15 agents d'un avancement d'échelon.

L'effectif reste stable avec 49 agents, les mouvements du personnel sur l'année sont :

- un agent du service administratif parti à la retraite et remplacé,
- un agent des services techniques est en détachement, un autre agent est parti par voie de mutation et a été remplacé, un agent a démissionné et a également été remplacé,
- le responsable du pôle éducatif et sport est parti par voie de mutation, il a été remplacé.

Concernant l'absentéisme du personnel :

- deux agents des services scolaires ont été en congé maladie ordinaire pendant une grande période de l'année, pour pallier ces absences, la Collectivité a eu recours à des emplois contractuels à durée déterminée.

Les emplois à pourvoir seront les conséquences des remplacements d'agents ayant quitté la collectivité pour mutations, démission, départs à la retraite. Ils ne seront pas facteur d'une augmentation sensible de la masse salariale.

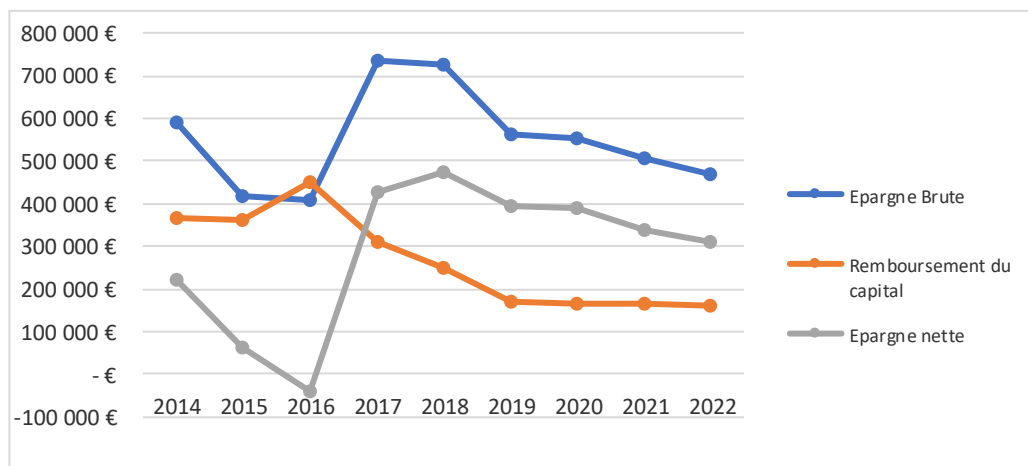
Il sera également prévu au budget les emplois saisonniers pour aider les services techniques, et gérer la période estivale sur le site du Bain des Dames.

Des crédits pour des remplacements d'agents rendus momentanément indisponibles pourront être activés. Cela devra rester à la marge.

En matière de formation, la collectivité souhaite toujours accompagner les agents dans leur évolution professionnelle. Pour limiter l'impact sur le budget de la commune, il sera privilégié les formations CNFPT. Cette ligne budgétaire sera complétée par une ouverture de crédits nécessaires aux habilitations (électricité, conduite d'engins etc...) et aux renouvellements liés aux formations de sécurité et de prévention (manipulation des extincteurs, Prévention secours civique de niveau -PSC1).

Enfin, en intervention sociale, la collectivité maintiendra son adhésion au Comité national d'action sociale en faveur des agents.

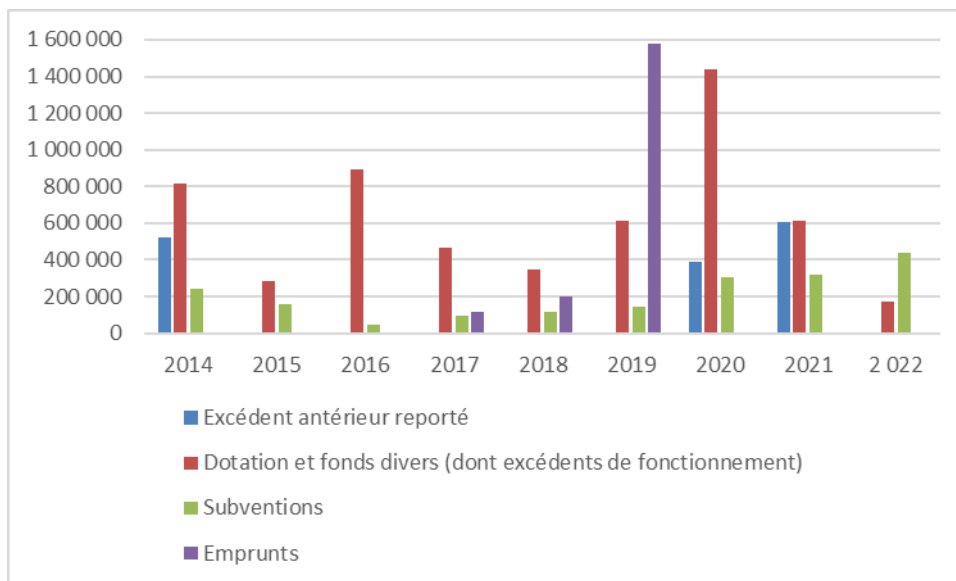
Evolution de la Capacité d'autofinancement de 2014 à 2022



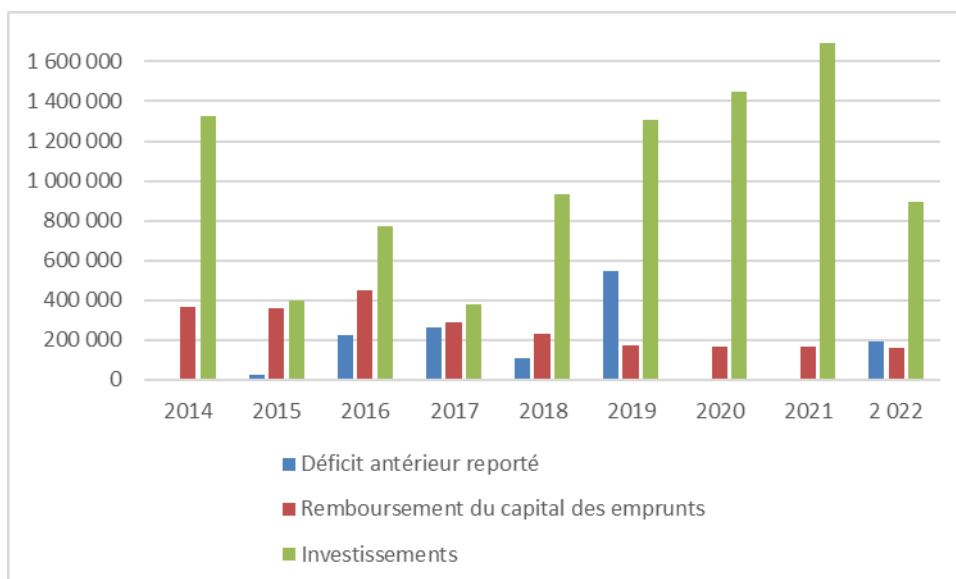
La Capacité d'Autofinancement Nette a tendance à se dégrader : malgré les contraintes sur les dépenses de fonctionnement et les recettes régulièrement en hausse cela ne permet pas de compenser :

- les baisses de dotations de l'Etat,
- la rigidité structurelle de la masse salariale,
- les hausses d'énergie.

Recettes d'investissement



Dépenses d'investissement

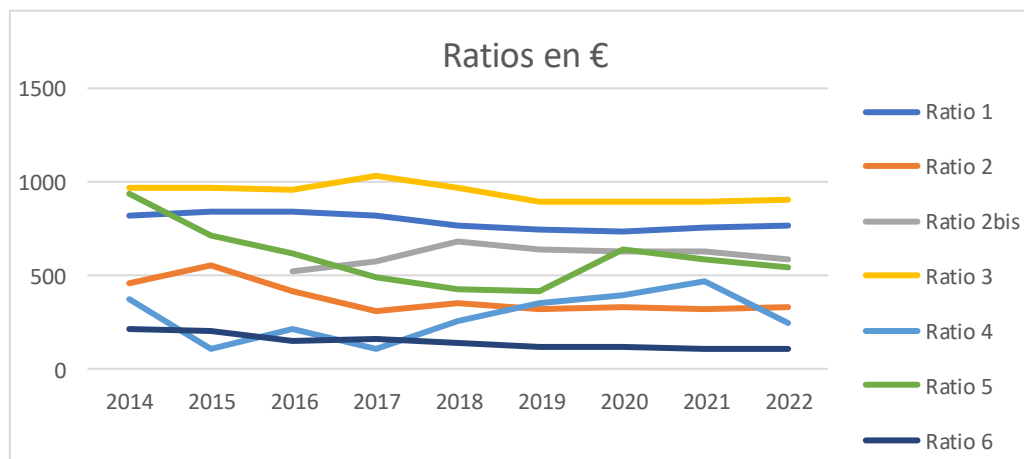


La commune, grâce à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, a poursuivi sa politique ambitieuse d'investissements.

L'année 2022 a été une année de transition pour préparer les études des projets structurants :

- Poursuite de la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des cantines et la réhabilitation du bâti du Plaineau
- Bâti du Plaineau : notification des travaux aux entreprises pour une première réunion de chantier le 17 janvier.
- Maîtrise d'œuvre pour la poursuite de l'aménagement du bourg.

L'évolution de la situation financière : analyse des ratios



Ratio 1 : dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2 : produit des impositions directes / population

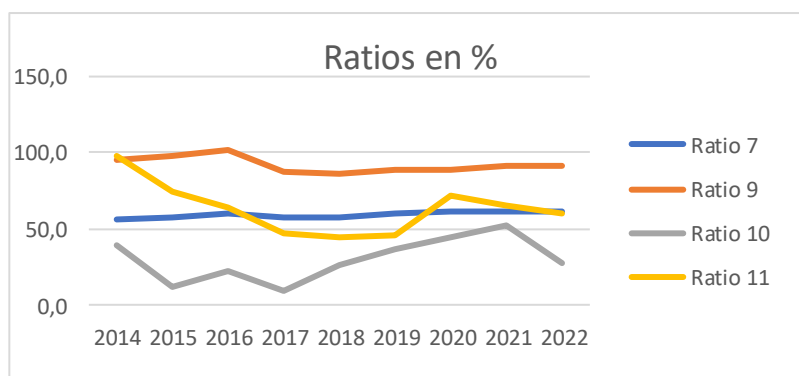
Ratio 2 bis : produits des impositions directes + fiscalité reversée par l'EPCI / population

Ratio 3 : recettes réelles de fonctionnement / population (ressources dont dispose la collectivité)

Ratio 4 : dépenses brutes d'équipement / population

Ratio 5 : dette / population

Ratio 6 : dotation globale de fonctionnement + dotation de solidarité rurale / population (contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité)



Ratio 7 : dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9 : dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement (**marge d'autofinancement courant** : plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée)

Ratio 10 : dépenses brutes d'équipement / recettes réelles de fonctionnement (**taux d'équipement**)

Ratio 11 : dette / recettes réelles de fonctionnement (**taux d'endettement**)

AR Prefecture

016-211600903-20230222-2023_5-DE

Reçu le 28/02/2023

Ratios

		Ratios communaux 2021	Ratios communaux 2022	Moyenne de la strate
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	756 €	773 €	845 €
Ratio 2	Produit des impositions directes / population	321 €	332 €	468 €
Ratio 2 bis	Produits des impositions directes + fiscalité reversée par l'EPCI / population	629 €	584 €	610 €
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement / population (ressources dont dispose la collectivité)	896 €	904 €	1 047 €
Ratio 4	Dépenses brutes d'équipement / population	469 €	249 €	316 €
Ratio 5	Dette / population	592 €	546 €	731 €
Ratio 6	Dotation globale de fonctionnement + dotation de solidarité rurale / population	114 €	108 €	154 €
Ratio 7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	61%	61,0%	54,0%
Ratio 9	Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement	91%	91,6%	88,2%
Ratio 10	Dépenses brutes d'équipement / recettes réelles de fonctionnement	52%	27,5%	30,2%
Ratio 11	Dette / recettes réelles de fonctionnement	66%	60,4%	69,8%

Source : collectivites-locales-gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2022

Le ratio 8 bis n'est plus calculé en raison de la suppression de la taxe d'habitation.

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Elle indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la commune pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement. Pour l'année 2022, la capacité de désendettement de la commune est de 6 ans. Il est généralement admis d'un ratio de désendettement est acceptable jusqu'à 10 ou 12 ans.

Au regard de l'envolée des prix en 2022, la mise en place de plusieurs cadrages budgétaires a permis de maintenir un résultat suffisant.

Le budget annexe : Espace Economique et Commercial

Ce budget est consacré à la location de cases de marché, de locaux commerciaux et de bureaux.

Les excédents de fonctionnement, issus des recettes des loyers permettent de financer les investissements nécessaires à l'entretien du bâtiment.

Les dépenses de fonctionnement ont permis de réaliser des travaux d'entretien sur l'année 2022.

RESULTATS DE L'EXERCICE		
Sections	Investissement	Fonctionnement
Recettes	755,00 €	53 625,24 €
Dépenses	- €	20 481,05 €
Résultats	755,00 €	33 144,19 €

DEUXIÈME PARTIE – CONTEXTE FINANCIER DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2023**Contexte économique national pour les collectivités**

Le Gouvernement a présenté le 26 septembre 2022 son projet de loi de finances pour 2023. Compte-tenu du rapport de forces défavorable à l'Assemblée nationale et du risque de blocage, le Gouvernement a fait usage à plusieurs reprises de l'article 49-3 de la Constitution, et a adopté un projet de budget remanié, intégrant un certain nombre d'amendements, y compris de l'opposition parlementaire.

Ce rapport d'orientation budgétaire se fonde sur le projet de budget sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité via l'article 49-3, actualisé au 8 décembre 2022.

Le projet de loi de finances pour 2023 poursuit 4 objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat ;
- Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation sur le marché de l'énergie.

La Banque de France évoque par ailleurs la possibilité d'une récession sur l'année 2023. Voici quelques grandes tendances :

	2022	2023
Croissance	+ 2.7 %	Entre - 0.5 % et + 0.8 %
Déficit public	- 5.0 %	- 5.0 %
Endettement (en % du PIB)	111.5 %	111.2 %
Inflation	6.8 %	Entre 4.2 % et 6.9 %

Source : SVP

Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation

La collectivité évalue pour 2023 le coût de sa facture d'énergie à 610 728 € (avec l'amortisseur électricité) contre 134 200 € en 2022 ; soit une augmentation de 476 528 €.

Par courrier en date du 9 janvier 2023, Mme la Préfète appelait l'attention des élus sur divers points.

La commune de Châteauneuf-sur-Charente est concernée par les points suivants :

- la baisse de la fiscalité sur l'électricité à son niveau minimal autorisé par l'Union Européenne (toutes les collectivités vont bénéficier de la baisse de la part d'accise sur l'électricité (ex taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité ou TICFE)
- « l'amortisseur électricité ». L'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.
- le « filet de sécurité » prévu à l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 du 16 août 2022, s'applique sous la forme d'une compensation financière aux collectivités qui répondent à des conditions relatives à l'épargne brute et au potentiel financier par habitant. Concrètement, les collectivités éligibles se voient compenser, outre 50% des effets de la revalorisation du point d'indice, 70% des effets de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatée en 2022. La loi de finances pour 2023 a de surcroît assoupli le dispositif pour l'exercice 2023, faisant passer le seuil du critère d'éligibilité de 25% de baisse de l'épargne brute à 15%.
Une collectivité qui bénéficie de l'amortisseur électricité pourra rester éligible au filet de sécurité. Elle bénéficiera du filet de sécurité uniquement si elle respecte les critères d'éligibilité prévus.
- la mise en place d'un « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « Fonds vert » doté de 2 milliards d'euros pour accompagner les collectivités dans leurs projets de transition écologique et notamment d'économie énergétique.

 Prospective financière 2023-2025

Projets structurants de la commune :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant opération	CP 2023	CP 2024	CP 2025
100 - Réalisation cuisine centrale à l'école élémentaire	1 174 855	555 349	555 350	0
441 - Rénovation de l'Eglise Saint Pierre	868 000	10 000	50 000	360 000
474 - Aménagement du bourg 2	4 204 122	606 321	985 814	1 710 960
510 - Réhabilitation du bâti du Plaineau	2 801 987	2 601 765	0	0
Total affectation & échéancier	9 048 964	3 773 435	1 591 164	2 070 960

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant opération	CP 2023	CP 2024	CP 2025
100 - Réalisation cuisine centrale à l'école élémentaire	1 174 855	272 160	7 072	91 099
441 - Rénovation de l'Eglise Saint Pierre	868 000	0	0	1 640
474 - Aménagement du bourg 2	4 204 122	122 128	0	99 461
510 - Réhabilitation du bâti du Plaineau	2 801 987	1 651 666	26 657	426 794
Total affectation & échéancier	9 048 964	2 045 954	33 729	618 994

 Cadrage budgétaire 2023

Le bilan financier 2014-2022 du budget principal de la commune, résultat d'une politique de gestion prudentielle, est satisfaisant, et ce, sans que la commune n'ait augmenté les impôts depuis 2014. Néanmoins, l'évolution du contexte économique et les réformes liées au projet de loi de finances pour 2023 incitent à poursuivre la gestion rigoureuse des charges de la commune et cela afin d'atteindre notre objectif de capacité d'autofinancement (ou épargne nette) à 15 % d'ici la fin du mandat (11,1 % en 2022).

➤ Au regard du contexte économique actuel (hausse de l'énergie, inflation,...) les dépenses de fonctionnement devront être contraintes par tous les services afin de poursuivre nos objectifs en matière d'investissement et de capacité d'autofinancement.

Ces dépenses seront inscrites selon quatre critères :

- La sécurité des personnes et des bâtiments,
- La réglementation,
- Les besoins pour fonctionner avec les dépenses obligatoires (en fonction des engagements déjà pris tels que les maintenances, cotisations...),
- Les besoins nouveaux ou le développement d'un secteur tout en ayant un regard sur le développement durable (végétalisation, économies d'énergies...).

Chaque service (élu et responsable de pôle) devra revoir les besoins de son secteur en réduisant au maximum les dépenses non essentielles.

➤ Les produits de la tarification en recettes de fonctionnement, devront être en hausse de 5%.

➤ En ce qui concerne les investissements, les projets structurants étant engagés et réalisés principalement sur le budget 2023, tout nouvel investissement devra être justifié par une réelle nécessité.

➤ Les nouveaux projets d'investissements devront faire mention des recettes d'investissement envisageables (subvention) ainsi que des charges et/ou recettes de fonctionnement induites.

➤ Une attention particulière devra être portée aux investissements qui engendreraient des consommations énergétiques conséquentes pour la collectivité.

➤ La responsabilité de tous les intervenants sera indispensable pour l'élaboration du budget primitif 2023 et pour la pérennisation de nos objectifs.

TROISIEME PARTIE – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget principal :

CONTINUER A RENOVER ET EMBELLIR NOTRE VILLE

Inciter la rénovation de logements vacants non habitables

Réaliser de petits ensembles à loyers modérés sur le Champ de Foire

Subventionner la rénovation des façades et la rénovation de logements à l'intérieur du périmètre Opération de Revitalisation du Territoire

Soutenir la remise en accessibilité des logements sur les commerces

Aider à réhabiliter les logements vacants pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap et/ou des jeunes couples avec enfants à revenus modestes

Améliorer la signalétique pour mieux diriger les entrants dans la ville :

- Canaliser l'entrée de ville par la déviation et la rue Victor Hugo pour les automobilistes arrivants route de Cognac ;

- Installer des panneaux sur les entrants – exemple : accès centre ville ;

- Améliorer la visibilité et l'esthétique de l'entrée du site du Bain des dames ;

- Installer des panneaux pour signaler les 8 parkings avec le nombre de places disponibles ;

Poursuivre la rénovation des voiries communales et des sites de collecte des ordures ménagères :

- Voirie Rue Victor Hugo – secteur face aux futurs locaux rénovés avec effacement de réseau et mise en accessibilité PMR ;

- Conteneurs de collectes secteur Bichat

Développer un réseau de pistes et bandes cyclables sur les voiries communales :

- Prolongement du chaucidou boulevard Gambetta jusqu'au pont – Flow velo ;

- Chaucidou sur boulevard Gambetta et Boulevard Pasteur direction les écoles ;

- Chaucidou boulevard de la Corderie (du boulevard Pasteur au collège) ;

- Chaucidou Rue d'Angoulême (relier le Bain des dames au Plaineau) ;

- Implémenter la zone 30 définie pour améliorer la sécurité de tous et des cyclistes.

Réaliser les dernières phases de l'aménagement de bourg : engagement de la phase 1 avec effacement et rénovation des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de téléphonie et de fibre et réfection totale des rues Limouzain Laplanche, Place Basse du Château et Marcelle Nadaud.

Procéder au renforcement d'une des absidioles de l'église Saint-Pierre et de la façade : lancer la démarche – demandes de subventions et phasage pour l'ensemble à programmer sur 3 années

Mettre en valeur le petit patrimoine des différents quartiers :

- Réhabilitation du lavoir de la Fuie ;

- Faire l'inventaire des lavoirs et chemins communaux pour les valoriser afin de proposer des circuits de randonnées.

PROTEGER ET DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Poursuivre l'aide à l'installation de nouveaux commerçants en centre-ville

Améliorer la visibilité et la communication avec les commerçants

Être facilitateur pour la création de la zone d'activité économique de Berdeville

Améliorer l'accueil des acteurs économiques : rafraîchissement des bureaux et des espaces communs et réflexion à mener pour un nouvel espace co-working

DEVELOPPER DURABLEMENT NOTRE ENVIRONNEMENT

Poursuivre la culture de fruits, légumes, aromatiques dans les espaces publics :

- plantation d'arbres fruitiers et installation de bacs aromatiques au Jardin Vert.

Renouveler les actions de nettoyages des berges de la Charente

Encourager les citoyens à mener des actions écologiques à leur domicile :

- expliquer avec l'aide de supports de communications les différents types de désherbage autorisés (manuel ou écologique) ;

- mettre en place des plantes pérennes dans les massifs.

Travailler sur l'efficacité de l'éclairage public en identifiant les réductions possibles du parc et en intervenant sur les tranches horaires - engager la démarche

Aair sur les perturbateurs endocriniens pour la santé publique :

- Poursuivre l'achat de matériaux adaptés dans le cadre de la réhabilitation des cantines des écoles Marcelle Nadaud et Marie Curie en cuisine centrale ;
- Poursuivre l'information aux citoyens.

Réduire les consommations d'énergie :

- analyser les données de consommations de l'ensemble du parc de compteurs grâce à l'outil de suivi mis à disposition par le fournisseur et identifier les économies à réaliser pour une utilisation rationnelle de l'éclairage et du chauffage dans les bâtiments et sur le domaine public- engager les démarches ;
- réduire le nombre de compteurs électriques ;
- limiter les passages et interventions sur l'ensemble du domaine public ;

Prendre en compte l'urbanisme favorable à la santé dans les projets d'aménagements : la santé publique reste souvent envisagée sous l'angle du soin et de la prise en charge médicale. Or l'aménagement urbain a un rôle à jouer en matière de prévention. La fabrique de la ville peut en effet favoriser les déplacements actifs des habitants, limiter leurs expositions aux polluants et favoriser le lien social.

Renforcer le développement des espaces de nature en centre-ville : étude sur les îlots de chaleur et aménagement de bourg

ENRICHIR UNE OFFRE DE SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

Finaliser la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (maîtrise d'ouvrage : hôpital) et réaliser la crèche intercommunale (maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération de Grand Cognac)

Poursuivre les travaux d'accessibilité des bâtiments publics et étudier la création de sanitaires pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) en centre-ville :

- mise aux normes PMR des locaux occupés par le Club de tennis ;
- mise en accessibilité PMR des toilettes sous la mairie.

Rester vigilant sur le maintien des services publics (gare, poste)

DIVERTIR, ANIMER ET OUVRIR LA CULTURE A TOUS

Maintenir le rayonnement de la galerie municipale et la diversification de son offre artistique

Continuer à favoriser les partenariats avec le département, le Grand Cognac, la médiathèque, les associations culturelles, les artistes et les écoles

Développer les médiations entre les artistes et les scolaires

Continuer à s'inscrire dans les grandes actions nationales : Nuits de la lecture, Printemps des poètes et Journées du Patrimoine.

Garantir une offre variée de spectacles vivants pour tout public

Poursuivre et pérenniser notre festival de cinéma

Favoriser l'externalisation de spectacles départementaux ou régionaux : Les Trois Coups de Jarnac

Maintenir des temps festifs avec des petits concerts et spectacles, notamment pour les animations de marché, la fête du pineau, la fête de Noël.

AIDER, ACCUEILLIR, SOUTENIR POUR UNE VILLE TOUJOURS PLUS SOLIDAIRE

Finaliser la création d'une maison mutualisée (seniors, associations, assistantes maternelles, jeunes...)

- Créer un espace intergénérationnel pour les seniors, les associations, les jeunes, les assistantes maternelles afin partager le même espace, d'échanger et de mutualiser des projets ou des actions

Créer un logement d'urgence sociale (LUS) pour les personnes ou les familles en situation d'urgence : violences conjugales, incendie, inondation, expulsion

Etudier le projet d'une résidence autonomie pour le foyer logement Felix Gaillard : rencontre avec les différents partenaires

Organiser des rencontres intergénérationnelles : en lien avec la résidence Félix Gaillard, les écoles et les associations, organiser des moments de partage entre les enfants et les résidents (CCAS)

Réfléchir à l'avenir du bâtiment Lagardère : auberge de jeunesse

Créer une communauté de citoyens sauveteurs et déployer l'application S.A.U.V Life

Amplifier l'heure civique : poursuivre la communication pour de nouvelles inscriptions de volontaires. Recenser les besoins avec l'aide des comités de quartier.

Mettre en place une mutuelle solidaire sous réserve de l'étude réalisée par l'association « Action » (dispositif Ma Commune Ma Santé) (CCAS).

Réfléchir à la mise en place d'aide à domicile : prendre contact avec des communes ayant installé ce dispositif (CCAS).

GARANTIR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'EDUCATION

Réaménager les cuisines des écoles élémentaire et maternelle en un seul site

Réhabiliter les écoles : amélioration des locaux en les rendant plus fonctionnels, dynamiques et modernes

Contribuer à l'éducation au développement durable et la lutte contre le gaspillage

Soutenir l'éducation à la citoyenneté (Conseil municipal des jeunes, actions mémorielles...)

Soutenir l'éveil sportif et artistique des enfants (Chambon, classe orchestre...)

Accompagner les élèves de l'école Marcelle Nadaud dans leur scolarité (aide aux devoirs)

Favoriser l'accès à un repas équilibré et de qualité (tarif social - plus de 50% de bio et circuit court)

ENCOURAGER LA DYNAMIQUE SPORTIVE

Améliorer et optimiser avec les associations l'utilisation des équipements sportifs

Agrandir le complexe sportif F Gabart (maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération de Grand Cognac)

Mettre en place chaque année une soirée du sportif castelnovien

Accompagner les projets du Conseil municipal des jeunes

RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

Finaliser la création d'un parcours de découverte de la commune

Accompagner la création d'un accro-parc par le Conseil municipal des jeunes

Mener une réflexion sur l'utilisation de l'ancienne ligne de chemin de fer :

- établir un diagnostic pour évaluer la possibilité d'utilisation de cet ouvrage pour un chemin de randonnée (cycle, pédestre ou autre) ;

- poursuivre les réunions avec le COPIL sur le schéma cyclable sur notre territoire et notamment l'utilisation de l'ancienne ligne pour l'euro vélo 3 ou scandibérique qui passe par Châteauneuf-sur-Charente.

Favoriser l'implantation d'un hôtel et de gîtes pour groupes

Mettre en place Cyclo Street Art et Itinéraires du Temps

Sécuriser le site du bain des dames : vidéosurveillance suivant l'audit réalisé et recommandations établies - devis et demandes de subventions à statuer sur l'ensemble de la commune - engagements à prioriser Bain des dames

COMMUNICATION

Améliorer la communication sur les événements communaux